

Références réglementaires :

- L. 426-5 CESEDA

Conditions d'octroi :

- être bénéficiaire d'une ordonnance de protection délivrée sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

Formulaire de demande de titre de séjour intégralement complété, daté et signé

Passeport (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.

Si vous êtes marié / avez des enfants : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;

Justificatif de domicile de moins de six mois :

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en hébergement d'urgence : attestation d'hébergement établie par la structure.

Ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil (copie intégrale) et **certificat de non-appel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18606>) ou, le cas échéant, décision rejetant l'appel formé contre l'ordonnance de protection.

3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « bénéficiaire d'une ordonnance de protection » : **0€**
- Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas